# Règlement du Fonds de soutien de la Commission de la jeunesse du Jura bernois

#### I. But

Art. 1 Le Fonds de soutien est constitué afin de permettre à la Commission de la jeunesse du Jura bernois de soutenir des projets émanant de jeunes du Jura bernois.

## II. Alimentation

- Art. 2 Le Fonds est alimenté par :
  - a) une contribution annuelle de l'office des mineurs calculée selon la proportion de la population du Jura bernois;
  - b) la collecte de la journée cantonale bernoise de la jeunesse ;
  - c) des dons, des legs;
  - d) le produit des intérêts ;
  - e) d'autres ressources.

#### III. Affectation

Art. 3 Les ressources disponibles doivent être affectée à des projets émanant d'une personne ou d'un groupe de personnes résidant dans une commune du Jura bernois.

<sup>2</sup>Le projet doit être porté par des jeunes de moins de vingt-cinq ans. Leur implication dans son élaboration et sa réalisation est un critère déterminant. L'aide d'adultes ou de professionnels doit se limiter à un soutien subsidiaire.

<sup>3</sup>Le soutien ne permet en principe pas de subventionnement à long terme et intervient généralement dans la phase de lancement d'un projet.

- Art. 4 Les critères d'octroi d'une aide sont les suivants :
  - a) le projet est porté par des jeunes de moins de vingt-cinq ans ;
  - b) le(s) auteur(s) du projet est/sont domicilié-e(s) dans le Jura bernois ;
  - c) Le projet doit être utile à la collectivité et en principe porteur de nouveauté ;
  - d) Le projet doit être faisable et disposer d'un budget réaliste.
- Art. 5 Un encouragement spécifique peut être apporté aux projets particulièrement novateurs.

### IV. Compétences décisionnelles

**Art. 6** Les décisions sont rendues par le Conseil du Jura bernois sur proposition de la commission.

<sup>2</sup>La gestion des ressources disponibles est de la responsabilité de la commission, dans le cadre des disponibilités financières du Fonds et des dispositions du présent règlement.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup>Les décisions sont prises en conformité avec le règlement de la commission.

<sup>4</sup>Le délégué ou la déléguée à la jeunesse dispose d'une voix consultative.

<sup>5</sup>Les décisions sont signées conjointement par les présidents ou présidentes du Conseil du Jura bernois et de la commission, le ou la secrétaire générale du Conseil du Jura bernois et le délégué ou la déléguée à la jeunesse.

# V. Comptes

- Art. 7 La fortune du Fonds est placée auprès de la Clientis Caisse d'épargne CEC Courtelary (compte n° 42 0.056.559.08).
- **Art. 8** L'utilisation des ressources fait l'objet d'une comptabilité. Les comptes sont présentés chaque année. Les justificatifs y relatifs doivent être conservés pendant dix ans.
- Art. 9 La vérification des comptes est réalisée annuellement par le Conseil du Jura bernois.

#### VI. Demandes

Art. 10 ¹Toute demande de soutien financier est à adresser à la Commission de la jeunesse du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

<sup>2</sup>La demande est formulée sous la forme d'une présentation du projet qui contient au minimum une description, un budget et les renseignements usuels sur le(s) auteur(s) (coordonnées et âge).

<sup>3</sup>La commission peut demander de produire d'autres pièces et solliciter un entretien avec le(s) auteur(s) du projet pour obtenir de plus amples renseignements.

<sup>4</sup>Lorsqu'un projet soutenu par la commission est achevé, le(s) auteur(s) rendent compte du projet en présentant un rapport et les comptes. La commission fixe le délai du compte-rendu dans ses décisions.

## VII. Dissolution

**Art. 11** La dissolution du Fonds et l'abrogation de son règlement incombent au Conseil du Jura bernois sur proposition de la Commission de la jeunesse du Jura bernois.

<sup>2</sup> S'il reste des ressources financières sur le Fonds, elles sont attribuées à un projet ou un organe poursuivant des buts similaires à ceux de la commission.

# VIII. Entrée en vigueur

**Art. 12** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2012

La Neuveville, le 26 septembre 2012